

# REGLEMENT DU JEU « 20 ANS IXINA »

## Article I : Organisation

Ixina France, société par action simplifiée au capital de 250.000€ ayant son siège social 5 rue de La Haye - Immeuble Le Dôme ROISSY PÔLE AÉROPORT CDG, 93290 Tremblay-en-France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 051 756 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu le jeudi 26 octobre 2017 de 18h à minuit intitulé «20 ANS IXINA » (ci-après le « **Jeu** ») accessible exclusivement en se rendant dans l'un des magasins participant dont la liste se trouve sur le site ixina.fr.

## Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure à la date de sa participation et disposant à cette date d'une adresse électronique personnelle et d'un numéro de téléphone auxquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice (ci-après désignée « **l'Etude** »), et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participations par personne est limité à une fois pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

## Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu :

- Se rendre dans l'un des magasins Ixina participant dont la liste se trouve sur le site ixina.fr.
- Prendre connaissance du présent règlement
- Remplir le bulletin de participation en renseignant son nom, son prénom, son adresse email et son numéro de téléphone
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- Insérer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet

#### **Article IV : Modalités de désignation et d'information du gagnant**

La sélection d'un (1) Participant gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») sera réalisée par tirage au sort par huissier de justice dans les 30 (trente) jours suivants la date de clôture du Jeu. Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte.

Le Gagnant sera informé de son gain dans les 72 (soixante-douze) heures suivant sa désignation directement par la Société Organisatrice via le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'il aura indiqué sur le bulletin de participation. Il aura alors 15 jours pour confirmer l'acceptation de son gain. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les Participants non désignés comme Gagnant n'en seront pas informés.

#### **Article V : Descriptif de la dotation**

Est mis en jeu un bon d'achat pour une cuisine équipée d'une valeur unitaire de 10.000€ TTC ( fors pose et livraison) à valoir dans le magasin dans lequel le Gagnant a participé. La cuisine commandée et réglée grâce à ce bon fera l'objet d'un bon de commande conclu en bonne et dûe forme.

Le bon d'achat est utilisable jusqu'au 31 janvier 2018, pour une cuisine équipée et installée en France métropolitaine. Si la cuisine commandée par le Gagnant est d'une valeur inférieure au montant du bon d'achat, aucun remboursement du solde n'aura lieu, que ce soit en numéraire ou en bon d'achat à valoir sur une autre commande de cuisine.

Le bon d'achat est utilisable en une seule fois sur une seule commande.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

#### **Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation**

Pour recevoir son lot, le Gagnant devra se rendre dans le magasin dans lequel il a participé à l'occasion d'une cérémonie de remise du prix.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

### **Article VII : Dépôt légal et demande de règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site de l'Etude : <http://www.etude-dp.fr/> pendant toute la durée du Jeu, ainsi qu'en magasins et sur le site ixina.fr

### **Article VIII : Respect des conditions de participation**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

Chaque Participant ne peut participer qu'une fois au Jeu. Si un Participant avait déposé plusieurs bulletins de participation dans une ou plusieurs urnes, toutes ses participations seraient annulées.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

### **Article IX : Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **Article X : Responsabilités**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

### **Article XI : Force majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

### **Article XII : Attributs de la personnalité**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom(s), son code postal ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, notamment son image, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement.

Le Gagnant recevra son lot lors d'une cérémonie de remise du prix qui pourra faire l'objet d'une captation photo et vidéo, en présence de membres de la Société Organisatrice.

Le Gagnant autorise ainsi la reproduction et la représentation de ses attributs de la personnalité (noms, prénoms, image telle que captée lors de la remise des prix ou telle que fournie par le Gagnant).

Le droit de reproduction pourra s'effectuer sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, tels que :

- Tout support de stockage numérique tels qu'ordinateur, disques durs, clé usb, cloud...
- tout support d'imprimerie tels que dépliant, affichage,..
- Tout support photographique, numérique ou argentique
- Tout support vidéo, numérique ou analogique

Le droit de représentation au public pourra s'effectuer, intégralement ou partiellement, par diffusion :

- En spot TV diffusé dans les magasins sous enseigne IXINA,
- Dans des prospectus (flyer, folder...),
- Sur le site internet institutionnel de la marque IXINA,
- Sur le site marchand de la marque IXINA,

- Sur les réseaux sociaux et pages ou comptes au nom de la marque IXINA (Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram...)

Le territoire concerné par ces autorisations est la France métropolitaine, Corse incluse. Elles sont accordées pour une durée de 2 ans à compter de l'attribution de son lot.

### **Article XIII : Informatique, libertés et vie privée**

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par la Société Organisatrice pour constituer un fichier dont le traitement est déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu, la prise de contact avec le Gagnant, la remise de la dotation et éventuellement la gestion de l'envoi d'offres commerciales, si le Participant a coché la case correspondante sur le bulletin de participation. La Société Organisatrice et/ou le prestataire auquel elle ferait éventuellement appel pour la gestion du Jeu sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la *Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée*, les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés précitées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition portant sur les données personnelles vous concernant, en écrivant à : IXINA France, service marketing - Roissy Pôle Aéroport CDG, 5 rue de la Haye – Le Dôme, BP 10 990, 95 733 Roissy CDG Cedex.

### **Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.